

LE RÔLE DU CONSEIL SCOLAIRE

Le Conseil est élu par les électeurs du Conseil scolaire du Nord-Ouest. Il est responsable de l'élaboration des politiques qui guideront la prestation de services éducatifs aux élèves de son territoire tout en tenant compte des besoins de la communauté et les exigences prescrites par les lois gouvernementales.

Rôle de la conseillère ou du conseiller scolaire

Le rôle du conseiller ou de la conseillère consiste à aider le Conseil à remplir son mandat afin de bien accomplir sa mission et ses buts. À son entrée en fonction, le conseiller ou la conseillère s'engage à travailler avec diligence et loyauté pour la cause de l'éducation. Entre autres, il ou elle travaille à:

- guider le système d'éducation au nom des parents;
- assurer le maintien de la langue, de la culture et l'élargissement de l'éducation française sur tout le territoire du Conseil;
- assurer la meilleure qualité d'éducation possible;
- défendre la philosophie, les buts et les décisions du Conseil;
- investir le temps et l'énergie pour remplir fidèlement ses tâches et obligations; et
- défendre les croyances de la communauté catholique et assurer qu'elles sont reflétées dans les politiques et programmes du Conseil (conseillers catholiques).

Qualités recherchées chez la conseillère ou le conseiller scolaire

- vif intérêt à l'éducation
- désir sincère de servir les besoins éducatifs des jeunes francophones sur le territoire du Conseil
- respectueux (euse), libre de préjugés, sensible et à l'écoute des gens et de leurs besoins
- capacité de discernement et de bon jugement
- potentiel de leadership dans la communauté
- capacité de mettre de côté ses intérêts personnels

LES ÉLECTIONS

Qui peut présenter sa candidature?

Tout individu (parent ou non) de la région qui remplit les conditions indiquées sur le formulaire d'annonce AVIS DE MISE EN CANDIDATURE (voir au verso du dépliant).

Comment peut-on présenter sa candidature?

1. Obtenir le formulaire « Mise en candidature » disponible au bureau du Conseil scolaire et dans chacune des écoles.
2. Faire signer le formulaire par cinq (5) électeurs catholiques pour un poste de conseiller/conseillère catholique ou cinq électeurs publics pour un poste de conseiller/conseillère public.
3. Remettre son formulaire dûment signé à la directrice du scrutin (ou son représentant) le **lundi 17 septembre 2007**, entre **10 h et midi** (ni avant, ni après) soit au bureau du Conseil scolaire ou à l'école Nouvelle Frontière.

Quelle est la procédure à suivre s'il n'y a pas assez de candidatures le 17 septembre?

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures pour combler les postes, on répète, la procédure de présentation des candidatures la journée suivante et la journée d'ensuite, etc. jusqu'à un maximum de six (6) jours ou jusqu'à ce que l'on comble le ou les poste(s).

...s'il y a seulement une candidature pour un certain poste au 17 septembre?

Cela veut dire que la seule personne qui a posé sa candidature est élue par acclamation.

...s'il y a plus de candidatures que de postes le 17 septembre?

Une personne qui a posé sa candidature a 24 heures pour se désister. Si, après 24 heures, il y a toujours plus de candidatures que de postes, la directrice du scrutin déclenche des élections le mardi 18 septembre à midi.

Comment pourra-t-on connaître les noms des personnes qui ont posé leur candidature?

La directrice du scrutin publiera un communiqué à cet effet. De plus, les candidats et candidates ont la responsabilité de se faire connaître auprès des électeurs.

Comment assure-t-on une représentation équitable au sein du conseil scolaire?

Le conseil est composé de 5 conseillers scolaires élus dont 4 catholiques et 1 public.

Les électeurs catholiques éliront quatre conseillères ou conseillers catholiques et les électeurs publics éliront une conseillère ou un conseiller public.

Chaque élu représente le territoire entier du conseil scolaire.

Cela veut dire que l'on vote soit pour quatre candidats catholiques ou pour un candidat public?

Oui; les électeurs catholiques votent pour quatre candidats catholiques et les électeurs publics votent pour un candidat public.

Qu'est advenu la composante géographique de la structure électorale?

Afin de se conformer à la loi albertaine, le conseil a dû se départir de la composante de sa structure électorale garantissant la représentation géographique. Toutefois le conseil appuie le principe que chaque région soit représentée.

Qu'en est-il d'un parent qui a des enfants inscrits dans plus d'une école du conseil?

Chaque électeur ne dispose que d'un seul droit de vote. Le parent aura donc à choisir l'endroit où il exercera son droit de voter.

Quand les électeurs iront-ils voter?

S'il est nécessaire de déclencher des élections, elles auront lieu le **lundi 15 octobre 2007**. Il y aura un bureau de scrutin dans chacune des écoles. Les heures d'ouvertures seront de **10 h à 20 h**.

Peut-on voter par anticipation si on prévoit être absent le 15 octobre?

Oui, il y aura un vote par anticipation le vendredi 12 octobre 2007 de 8 h 30 à 15 h 00 au bureau du Conseil scolaire et dans chacune des écoles du Conseil.

Comment peut-on choisir les meilleurs candidats ou candidates?

C'est la responsabilité des candidats, candidates de chercher à se faire connaître, mais c'est aussi la responsabilité de l'électeur de se renseigner.

Qui sera déclaré élu parmi les personnes qui ont posé leur candidature?

La personne qui aura reçu le plus grand nombre de votes pour le poste sera déclarée élue.

Qui a le droit de vote?

A le droit de vote, selon l'article 256(1) de la loi scolaire :

- Les parents qui ont un enfant inscrit dans une école gérée par le conseil; **ou**
- Les parents dont un des enfants a reçu son diplôme ou certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone, **ou**
- Un étudiant qui a reçu son diplôme ou certificat d'étude d'une école gérée par un conseil francophone,

- **et** qui :

- a 18 ans ou plus;
- est citoyen canadien;
- est résident de l'Alberta depuis le 17 avril 2007; **et**
- est de la foi catholique (pour voter pour un candidat catholique) ou n'est pas de la foi catholique (pour voter pour un candidat public).

AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

Local Authorities Election Act (article 26),
Région scolaire francophone du Nord-Ouest N° 1
province de l'Alberta
(aussi nommé Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1)

Avis est donné par la présente que le jour de mise en candidature est fixé au **17 septembre 2007** et que les noms des candidats, candidates à élire aux postes suivants pourront être soumis au bureau de l'Autorité régionale de la Région scolaire francophone du Nord-Ouest N° 1 ou à l'école Nouvelle-Frontière (Grande Prairie) de **10 h à midi** le 17 septembre 2007.

Subdivision	Zone	Postes ouverts
1	Territoire entier du Conseil	4 conseiller/conseillère catholique
2	Territoire entier du Conseil	1 conseiller/conseillère public

Bureau du Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1
#23-3 Avenue des Compagnons
St-Isidore (Alberta)
tél: 1-866-624-8855

École Nouvelle Frontière
10807-101 rue
Grande Prairie (Alberta)
tél: 780-814-7945

Daté à St-Isidore dans la province d'Alberta,
ce vingt-neuvième (1^e) jour de septembre 2007.

Anita Belzile, directrice du scrutin

Pour obtenir un formulaire de **mise en candidature** veuillez téléphoner au bureau du Conseil scolaire au 1-866-624-8855 ou au 624-8855.

Éligibilité :

Tout candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

1. être âgé(e) de 18 ans et plus;
2. être citoyen(ne) canadien(ne);
3. avoir résidé continuellement en Alberta pendant les six (6) mois précédant la date de mise en candidature;
4. être éligible en vertu de la loi sur l'élection des administrations locales (*Local Authorities Elections Act*) ou de la Loi scolaire (*School Act*); *et*
5. être catholique (pour un poste de conseiller catholique) ou ne pas être catholique (pour un poste de conseiller public).

Les formulaires de Mise en candidature et consentement doivent être signés par au moins cinq (5) personnes ayant le droit de voter en vertu de l'article 256(1) et (1.1) de la Loi scolaire de l'Alberta et de l'article 27 de la Loi sur l'élection des autorités locales.

Vous avez d'autres questions?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la directrice du scrutin, Anita Belzile, au 1-866-624-8855 ou au 624-8855

LES ÉLECTIONS SCOLAIRES 2007



La loi albertaine exige que les conseils scolaires de la province procèdent à des élections afin de choisir leurs conseillères et conseillers scolaires.

DATES IMPORTANTES À RETENIR :

- ❶ **Mise en candidature :**
le **lundi 17 septembre 2007, de 10 h à midi**, au bureau du Conseil scolaire, #23-3 Avenue des Compagnons, à St-Isidore ou à l'école Nouvelle Frontière, 10807-101 rue à Grande Prairie.
- ❷ **Le vote par anticipation :**
le **vendredi 12 octobre 2007, de 8 h 30 à 15 h**, au bureau du Conseil scolaire, #23-3 Avenue des Compagnons à St-Isidore et dans chacune des écoles du Conseil.
- ❸ **Élections :**
le **lundi 15 octobre 2007, de 10 h à 20 h**, dans chacune des écoles du Conseil.